



Conseil Municipal

Du
16/11/2016

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 10/11/2016

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
28**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2016
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2016
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE NOVEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BAGUET Nathalie, VINCENT Marie-Thérèse. WAII Mariam,
Messieurs BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

Madame BOHN Christelle,
Monsieur BAUGEY Florimond
Monsieur DUARTE SERRA Jean

Pouvoir donné à :

Monsieur BOURGEOIS Michel
Monsieur MICHEL Bruno
Monsieur MICHEL Bruno

Décision modificative n°3 Budget Communal et Décision modificative n°2 Budget Eau

Par insuffisance de crédits, la commune doit verser une subvention du budget communal de 1365 € au budget eau :

- Recette de fonctionnement compte 7718 : + 1365 €
- Dépense de fonctionnement compte 657364 : + 1365 €

En ce qui concerne le budget eau, il convient d'abonder en recette de fonctionnement le compte 74 pour 1365 € et en dépense de fonctionnement le compte 6061 pour la même somme.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Décision :

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif,
30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.